

tre ou Maîtres, Commandant ou Commandans de navires ou vaisseaux venant de la mer, qui refuseront ou négligeront d'obéir à l'ordre par écrit de l'Inspecteur du Port ou son Député, jusqu'à ce que les ordres et directions ultérieures du dit Bureau de Santé aient été dûment notifiés, encourront une pénalité de cinquante livres argent sterling de la Grande-Bretagne, pour toute et chaque contravention, et tout navire ou vaisseau qui sera mis sous Quarantaine comme susdit ne pourra en être déchargé qu'avec la permission et le consentement du dit Bureau de Santé, ou de trois d'entre eux, et tout tel Maître ou Commandant qui, sans avoir obtenu telle permission ou consentement, retirera un navire ou vaisseau de la place de Quarantaine, comme susdit, encourra une pénalité et une amende de
 livres, argent sterling,
 comme susdit.

IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tous et chaque Pilote ou Pilotes qui auront pris charge d'aucun tel vaisseau ou vaisseaux arrivant comme susdit, ou qui, sauront qu'il existe aucune maladie ou maladies contagieuses ou pestilentielles à bord d'iceux, feront mettre à l'ancre tel vaisseau ou vaisseaux sur le terrain de la Quarantaine comme susdit, et feront hisser un pavillon jaune, ou dans le cas où il n'y en auroit point à bord, une enseigne au haut du petit perroquet ; et tel Pilote ou Pilotes ordonneront, sitôt qu'ils auront pris charge comme susdit, au maître ou maîtres de tel vaisseau ou vaisseaux, d'empêcher qu'ils n'y ait aucune communication avec les personnes à terre, et tel Pilote ou Pilotes, en autant qu'il sera en leur pouvoir, préviendront qu'il n'y ait aucune communication avec les gens de terre, sous une pénalité de
 et tous maîtres de tel navire ou vaisseau comme susdit, qui désobéiront à cet égard aux ordres de tels Pilote ou Pilotes, encourront et payeront pour chaque telle désobéissance, une pénalité de cinquante livres, argent sterling de la Grande Bretagne, et seront emprisonnés jusqu'à ce que la dite pénalité soit payée.